



**PRÉFET
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

Bureau Politique et Police de l'Eau

N° référence : 0100281809

Vos références :

Affaire suivie par :

Téléphone : 03 64 58 16 70

Pièces jointes : 0

SOCIETE PLAINE DE GUEUX

3 RUE DE L'EGLISE

60620 VILLERS SAINT GENEST

Beauvais, le 25 mars 2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne la procédure d'autorisation loi sur l'eau.

À l'occasion de l'appréciation du caractère suffisant des éléments pour procéder à son examen et aux consultations, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier conformément à l'article R.181-16 du code de l'environnement.

Afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier, je vous invite à le compléter ou à me faire parvenir une note complémentaire, en 1 exemplaire papier et de téléverser l'exemplaire numérique sur service-public.fr (plateforme GUNenv), sur les aspects évoqués en annexe afin de pouvoir le déclarer régulier.

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour faire parvenir ces différents éléments.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par subdélégation,
Le responsable du bureau Police et
Politique de l'Eau

Bryan DAVY

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction d'un dossier loi sur l'eau relatif à :

Création et exploitation d'un forage d'irrigation

dossier n° : 0100281809

Au titre de la régularité du dossier, une réponse est attendu pour l'ensemble des points ci-dessous :

- Il est inscrit en page 29 de l'étude d'impacts : « *Le forage est implanté à plus de 35 m pour le point 1 et à moins de 35 m pour le point 2 des sources potentielles de pollution (assainissement domestique, stockages...), des mesures seront prises pour compenser cette distance (double cimentation)* ». La nature de l'ouvrage duquel le point 2 se situe à moins de 35 m doit être précisée et cet ouvrage doit être localisé sur une carte ;
- La nappe sollicitée étant celle à enjeux des Sables de Cuise, une solution devra être trouvée afin que le point 2 puisse se situer à plus de 35 m des sources potentielles de pollution et que le projet respecte notamment l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Concernant la culture du maïs, sa destination doit être précisée, à savoir s'il s'agit par exemple de maïs grain ou d'une Culture Intermédiaire à Valorisation Energétique (CIVE) vouée à être utilisée notamment dans un des méthaniseurs à proximité du site, dont celui de la société Boissy Bio Energie dont le pétitionnaire est un des dirigeants ;
- Un ancien captage d'eau potable est référencé à proximité immédiate du site du projet. Les perspectives de réutilisation de celui-ci doivent être étudiées.
- Un autre forage de prélèvement d'eaux souterraines appartenant au pétitionnaire est localisé sur la commune voisine de Bouillancy. Les éléments suivants doivent être apportés :
 - Autorisation de créer et exploiter ce forage (mentionnant entre autres la localisation et le volume de prélèvement autorisé) ;
 - Les derniers volumes annuels prélevés concernant ce forage ;
 - Le projet d'irrigation pour lequel il est exploité (surface irriguée, cultures, matériel d'irrigation etc.).

Remarque : cette demande de compléments fait notamment suite à la réunion de cadrage de l'étude d'impacts qui s'est tenue le jeudi 20 mars 2025.